

Fiche d'aide RSDE APORA n°1

Informations sur la circulaire du 5 janvier 2009 et le courrier du MEEDDM* du 23 mars 2010

Objet de la fiche

L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°1 est de comprendre la circulaire du 5 janvier 2009 et le courrier du MEEDDM* du 23 mars 2010 : objectifs, origine et modalités.

La circulaire du 5 janvier 2009 est relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, action couramment appelée RSDE.

Le texte de la circulaire est disponible sur les sites Internet :

www.ineris.fr/aida > Réglementation > Classement chronologique > Circulaires > 2009.

<http://rsde.ineris.fr> > Accueil > La circulaire.

1. Objectifs de la circulaire du 5 janvier 2009

Les objectifs de la circulaire du 5 janvier 2009 sont :

- Contribuer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Programme National d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, à savoir **l'atteinte du bon état des eaux** en 2015 et la réduction voire la suppression des rejets de substances prioritaires,
- **Améliorer la connaissance des rejets** et de leurs impacts sur les milieux.

2. Première campagne RSDE

La circulaire du 4 février 2002

La première campagne de Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) a été basée sur la circulaire du 4 février 2002. Elle s'est déroulée de 2002 à 2006.

Cette campagne de mesures avait pour objectif de **mieux connaître les rejets** et d'identifier les substances dangereuses émises dans l'eau par secteur d'activité.

3. Modalités de la circulaire du 5 janvier 2009

a. Installations et rejets concernés

La cible des établissements et rejets concernés par cette deuxième phase a été généralisée par rapport à la première phase. Il s'agit des **ICPE soumises à autorisation**, en activité ou en phase de post-exploitation, disposant d'une autorisation de rejets d'eaux industrielles ; ayant des **rejets dans le milieu**, directs ou via une station d'épuration : **eaux issues du procédé industriel, eaux pluviales ou de refroidissement** susceptibles d'être souillées du fait de l'activité, **effluents aqueux épandus**.

b. Déroulement de la campagne

En Rhône-Alpes, un seul arrêté préfectoral complémentaire (APC) est envoyé aux établissements. Les principales étapes se déroulent dans l'ordre chronologique suivant (hors spécificités de certains établissements) :

- **Réception du projet d'APC** : le projet d'APC est adressé à l'exploitant, avant transmission en Préfecture pour passage au CODERST*. L'exploitant peut présenter ses commentaires et toute argumentation lui permettant d'affirmer qu'une substance ne peut être présente dans le rejet de son établissement.
- **Surveillance initiale** : l'établissement effectue **6 mesures** sur chacune des substances de la liste figurant dans son APC. Le prélèvement se fait sur 24h, est représentatif du fonctionnement de l'établissement et les analyses se font au rythme d'une par mois, sauf justification pertinente. Les **conditions techniques de l'annexe 5** doivent être respectées. Les résultats sont transmis le mois suivant les analyses sous **GIDAF*** ou via **rsde.ineris.fr** (tant que GIDAF* n'est pas opérationnel).
- **Rapport de surveillance initiale** : un rapport comprenant l'ensemble des rapports d'analyse et des explications sur les résultats sera remis au service de l'inspection des installations classées. L'exploitant pourra proposer de ne poursuivre la surveillance que sur un nombre restreint de substances en argumentant sa demande et selon certaines conditions.
- **Surveillance pérenne** : l'exploitant mesure trimestriellement (sauf justification d'un autre rythme) les substances maintenues en surveillance pérenne. Un rapport de surveillance doit être rédigé par l'exploitant après 2 ans et demi de surveillance, en général. La surveillance se poursuit selon les conditions précisées dans l'APC.
- **Etude technico-économique (ETE)** : elle présente les possibilités de réduction des rejets de substances prioritaires d'ici 2015, et de suppression des rejets pour les substances dangereuses prioritaires d'ici 2021, subsistant en surveillance pérenne, avec un échéancier de réalisation. Certaines étapes sont détaillées dans les autres *fiches d'aide RSDE APORA*.

4. Courrier du MEEDDM du 23 mars 2010

La circulaire du 5 janvier 2009 est complétée par le courrier du MEEDDM* du 23 mars 2010.

Il apporte les précisions suivantes :

- Pour les substances ne figurant pas en gras dans la liste, il est possible d'abandonner la recherche si elles n'ont pas été détectées après **3 mesures consécutives**. La signature d'un nouvel arrêté préfectoral n'est pas nécessaire : est considéré comme recevable un rapport de l'exploitant mentionnant l'abandon de la recherche des substances en italique. Cette condition doit s'entendre lorsque la substance n'a jamais été quantifiée. Si elle est quantifiée une fois puis trois fois non détectée cela ne conduit pas à l'arrêt de la mesure en surveillance initiale.
- Dans le cas d'une entreprise du secteur de la chimie n'ayant pas participé à la première campagne, elle devra rechercher **les 106 substances** lors de la première mesure. Les substances non détectées ne feront pas l'objet des 5 mesures supplémentaires de surveillance initiale.
- Dans le cas d'une entreprise du secteur de la chimie ayant participé à la première campagne, elle devra rechercher les substances détectées à la première campagne et celles pour lesquelles les conditions techniques (Annexe 5) n'avaient pas été respectées. Les substances non détectées lors de la première campagne ni lors de cette première mesure, ne feront pas l'objet des 5 mesures supplémentaires de surveillance initiale.
- La valeur du débit mensuel minimal de référence de fréquence quinquennale (QMNA5) figure, autant que possible, dans les arrêtés préfectoraux.

*Se reporter au glossaire.